

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 29/09/2010

L'an deux mil dix le 29 septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation		23 septembre 2010
Nombre de conseillers en exercice		22
Secrétaire de séance : Claude DELÉTANG		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Bruno FLEURY		
Dominique JOSSE		
	Annabelle GUÉRIN	Christophe BRUNET
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE- TORCHET		
Yves GUIBERT		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET-BIGOT		
Bruno FLEURY		
Gérard LEFORT		
	Patrick MARTEAU	Jean-Noël CHAPPUIS
Eric BOILEAU		
	Marie-Claude SURSIN	Nicole PATTIER

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 2 septembre 2010. Le Conseil Municipal approuve le document présenté.

Monsieur Claude DELETANG est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur Pierre HERRAIZ évoque la proposition de la société EFFI SAGE, à savoir : pose de 8 panneaux publicitaires sur la commune en contrepartie de la pose et fourniture d'un journal lumineux à simple face et de deux panneaux d'affichage éclairés pour la commune. Les conseillers ne sont pas favorables à cette proposition compte tenu de leur engagement à lutter contre la prolifération de la « pollution visuelle » lors de l'instauration de la taxe locale de la publicité extérieure (TLPE).

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS souhaite cependant poursuivre la réflexion sur la pose d'un ou deux journaux lumineux afin de compléter les dispositifs d'information de la commune.

Monsieur Pierre HERRAIZ précise que le coût unitaire de cet équipement est d'environ 20 000 € TTC.

Monsieur Christophe BRUNET propose la rédaction d'une lettre d'info sur le passage de la télévision au numérique. La distribution devra être assurée le week-end des 09 et 10 octobre 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 79 : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 80 : Renouvellement de la concession de terrain faite à la commune de l'Office National des Forêts pour le château d'eau de la « Patte d'Oie »,

- 81 : Association Intercommunale pour l'Education et l'Insertion, convention d'utilisation de locaux,
- 82 : Bail commercial pour le local situé 7 rue de la Poissonnière,
- 83 : Adhésion à l'association « Jeunesse au Plein Air »,
- 84 : Classe de neige 2010/2011 – participation de la commune,
- 85 : Tarif du m3 d'eau à compter du 01 octobre 2010,
- 86 : Budget général 2010 – décision modificative n° 4,
- 87 : remise gracieuse de dette,
- *Affaires diverses*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte le rajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- 88 : convention avec le CAUE
- 89 : tarifs des activités « ados » proposées par le service Enfance Jeunesse durant les vacances de la Toussaint 2010.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point :

- **79 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 19 – Choix d'un animateur pour le repas des aînés du 7/11/2010,
- 20 – Renouvellement de la concession au cimetière n° 317.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire précise que le thème retenu pour la décoration de la salle pour le repas des aînés est : le cinéma.

- **80- Renouvellement de la concession de terrain faite à la commune par l'ONF pour le château d'eau de la « Patte d'Oie »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est autorisée à occuper un terrain de 16 ares, en forêt domaniale de Russy, pour y maintenir un château d'eau destiné au stockage d'eau potable. Le terrain est situé dans la parcelle forestière n° 96, canton des Neucourtes, et cadastré sur la commune de Saint Gervais la Forêt, lieudit La Patte d'Oie, section E numéro 63 tel qu'il figure au plan joint.

Il rappelle que cette convention d'occupation précaire date du 18 octobre 1968, qu'elle a fait l'objet de quatre renouvellements successifs d'une période de neuf années et arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Les services de l'ONF proposent de renouveler cette autorisation dans les mêmes termes moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 568 € HT payable chaque année à laquelle s'ajoute la première année un somme de 200 € HT à titre de frais de dossier. La redevance sera révisée à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le Maire précise que la redevance annuelle payée en 2010 était de 1 440 € HT.

Au vu des clauses exposées ci-dessus et compte tenu de l'intérêt de maintenir cet équipement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ***approuve les termes de la convention jointe,***
- ***et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

- **81 – Association Intercommunale pour l'Education et l'Insertion (AIEI) – Convention d'utilisation de locaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise à disposition d'un local à l'AIEI afin d'assurer un accompagnement scolaire à des enfants d'élémentaire tous les jours scolaires de 16h30 à 18h30.

Le prêt de cette salle nécessite de conclure une convention dont Monsieur le Maire fait lecture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve les termes de la convention jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **82 – Bail commercial pour le local situé 7, rue de la Poissonnière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local commercial situé 7 rue de la Poissonnière est vacant depuis le 31 mars 2010, date de résiliation du bail commercial signé au profit de Mme BRAY.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur BERTHET Vincent présentant son projet de création d'une auto école sur la commune de Saint Gervais la Forêt. Il précise que ce dernier exerce l'activité d'enseignant de conduite depuis 2006 et qu'après cette expérience, il a souhaité gérer une école de conduite.

Suite à une étude de marché, son choix s'est porté sur la commune pour les raisons suivantes :

- une connaissance précise du secteur puisqu'il a travaillé dans le quartier Blois Vienne,
- l'emplacement du local en centre bourg, à proximité d'un arrêt de transports scolaires,
- l'absence de concurrence sur la commune.

Après avoir développé sa clientèle, Mr BERTHET souhaite à moyen ou long terme élargir son offre en proposant l'apprentissage de la conduite moto et, en fonction de l'évolution de son entreprise, créer des emplois.

Compte tenu de l'intérêt pour la population de disposer d'un commerce de proximité supplémentaire et afin de poursuivre sa volonté de dynamiser ce secteur, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, décide :

- *de changer la destination de ce local commercial en autorisant une activité d'auto / moto école avec préparation au Brevet de Sécurité Routière,*
- *d'accepter cette location sous la forme d'un bail commercial à compter du 01 octobre 2010 au profit de Monsieur BERTHET Vincent domicilié 29 rue de l'Angevinière 41120 Cellettes,*
- *de fixer le montant du loyer à 2 700 € HT annuels,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial correspondant.*

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que Mr BERTHET obtiendra son agrément préfectoral d'exploitant d'auto école qu'après avoir déposé un dossier comportant entre autres le bail commercial, le plan de masse des locaux, le détail des moyens matériels.

➤ **83 – Adhésion à l'association « Jeunesse au Plein Air »**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'association « Jeunesse au Plein Air ».

Il précise que cet organisme est une confédération qui regroupe des organisations qui, en solidarité, autour de valeurs communes, s'associent pour amplifier et coordonner leurs actions visant à faciliter l'accès des vacances et des loisirs éducatifs aux enfants. Ainsi, JPA s'attache à militer pour une éducation globale qui soit active et coopérative, le temps de l'école et le temps des loisirs y concourant en complémentarité.

Aujourd'hui, leur campagne de solidarité, organisée chaque année, garde tout son sens : près de quatre enfants sur dix ne partent pas en vacances.

Par le biais des collectes, des adhésions, JPA peut venir en aide aux familles les plus défavorisées, en priorité.

Compte tenu de l'intérêt de toutes ces actions et de la volonté de les soutenir, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte :

- *accepte l'affiliation de la commune à l'association « Jeunesse au Plein Air » de Loir-et-Cher,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'affiliation correspondant pour l'exercice 2010 et les suivants.*

➤ **84 – Classe de neige 2010-2011 – Participation de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux classes de court moyen vont participer à la classe de neige organisée par le Conseil Général de Loir et Cher pour la saison 2010-2011.

Le séjour se déroulera au centre de montagne de Vars-les-Claux du 6 mars au 20 mars 2011, soit 15 jours.

Le prix de journée, par enfant, pour cette saison est fixé à 50.40 €.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir la participation communale à 72 % pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt ; les 28 % restants seront répartis entre les familles au prorata du quotient familial avec plafonnement de 50 % du prix du séjour, déduction faite de la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur

- déclaration de ressources, avec un minimum pour journée égal au prix de 2 repas de cantine au tarif en vigueur à la date de la classe de neige,
- de fixer la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources à 50 % du prix du séjour,
 - de verser une indemnité d'encadrement aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur après production des états de présence correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la délibération du Conseil Général de Loir-et-Cher du 19 octobre 2009, et à compter de la saison d'hiver 2010-2011, la facturation des frais de séjour des classes de découvertes aux collectivités organisatrices, s'effectuera ainsi :

- ✓ avant le départ, 50% des frais de séjour à titre d'acompte, sur la base du nombre d'enfants déclarés lors des réunions de préparation des séjours
- ✓ au retour :
 - soit les 50 % restants sur la base du nombre d'enfants présents au séjour, même si cet effectif est inférieur à celui déclaré aux réunions visées ci-dessus
 - soit les 50 % restants auxquels s'ajoute la somme totale due au titre des enfants supplémentaires si cet effectif est supérieur à celui déclaré aux réunions.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les séjours annulés ou écourtés pour raisons médicales ne seront pas facturés aux familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *accepte les propositions de Monsieur le Maire,*
- *autorise le paiement au Conseil Général de Loir-et-Cher de l'acompte de 50 % des frais de séjour sur la base de l'effectif déclaré lors des réunions de préparation,*
- *dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2011 aux articles suivants :*
 - ✓ *article 65733 : subvention de fonctionnement – département pour les frais de classe de neige*
 - ✓ *article 6228 : divers – pour les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs*
 - ✓ *article 70878 : remboursement de frais – pour la participation des familles.*

➤ **85 – Tarif du m³ d'eau**

Monsieur Bruno FLEURY, conseiller municipal délégué aux finances, présente les conclusions de la commission de finances réunie le 2 septembre et le 28 septembre 2010.

Il précise que le montant des dépenses d'exploitation du prochain exercice du budget annexe de l'eau est estimé à 270 000 € et de ce fait, le coût de revient unitaire du m³ est de 1.10 € sur la base de 180 000 m³ vendus.

Il rappelle que le bilan prévisionnel 2010 permet de dégager un excédent d'exploitation d'environ 40 000 € et qu'il convient de fixer un tarif permettant d'équilibrer la section d'exploitation sans ponctionner sur cet excédent afin d'assurer un autofinancement correct des prochaines opérations d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, la commission de finances a décidé de proposer au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'eau à **1.10 € / m³ à compter du 1^{er} octobre 2010.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission des finances.

➤ **86 – Budget Général 2010 : décision modificative n° 4**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2010, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
2315	00581	Point enterré collecte des déchets – Place de la Poissonnière	3000 €
2031	00582	Espace Ateliers	2500 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			5500 €
Recettes d'investissement			
1641		Emprunt	5500 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			5500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **87 – Remise gracieuse de dette**

Un usager des services de la Commune de Saint Gervais la Forêt est redevable pour l'année 2006 d'une somme de 58.49 € relative à une facturation d'eau.

La trésorerie de Blois agglomération chargée du recouvrement nous a fait état de la demande de remise gracieuse de l'intéressé compte tenu de ses faibles revenus.

Monsieur le Maire précise que cet abonné a quitté la commune.

Considérant la situation de cette personne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une remise gracieuse de cette dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *accepte la remise gracieuse de la dette de cet usager pour un montant de 58.49 €,*
- *dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2010 à l'article 673.*

➤ **88 - Convention avec le CAUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Saint Gervais la Forêt a sollicité le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement du Loir-et-Cher pour une mission d'accompagnement dans le projet de réflexion d'aménagement de l'espace occupé actuellement par les services techniques.

En effet, le CAUE intervient auprès des collectivités locales, et notamment des Communes en tant que Conseil. A ce titre, il réalise des études d'opportunités, de faisabilité technique, architecturale, réglementaire et financière de tout projet, ainsi que des schémas de développement afin d'aider les responsables locaux dans leur choix.

La mission du CAUE sera :

- d'accompagner la Commune dans ses réflexions préalables,
- d'élaborer un programme sur la base des besoins et demandes des différentes structures associatives pour la réhabilitation des bâtiments existants,
- d'évaluer les effets en termes de surfaces et d'investissements,
- de définir les orientations de travail pour l'aménagement du site en relation avec les équipements et les projets d'urbanisation voisins,
- de définir les contraintes et exigences pour la qualité architecturale et urbaine du projet pour ce secteur,
- d'élaborer des cahiers des charges à destination des concepteurs
- d'assurer un suivi et une assistance permanente auprès de la maîtrise d'ouvrage aux différents stades de l'élaboration et de l'exécution des projets inscrits dans le cadre de la convention.

La convention prend effet à compter de la signature des deux parties pour une durée nécessaire à l'accomplissement de la mission définie ci-dessus.

A titre de cette mission, la Commune de Saint Gervais la Forêt versera une participation forfaitaire de 2500.00 € TTC au CAUE de Loir-et-Cher.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la constitution d'un équipement structurant dans le cadre du projet de regroupement des associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE.

➤ **89 - Service enfance-jeunesse – ados vacances Toussant 2010 : programme et tarifs**

Sur proposition de la commission « Education – Enfance – Jeunesse » du mardi 28 septembre 2010, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme et les tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances de Toussaint 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *approuve le programme d'activités,*
- *vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.*

Affaires diverses :

- *remerciements d'Alice et Vivien NAGODE aux membres du Conseil Municipal qui se sont associés à leur bonheur à l'occasion de leur mariage,*
- *Remerciements de Marine STRUB pour le soutien financier de la commune pour le projet « un pas, un sourire »,*
- *Création du groupe LPO 41 et remerciements au Conseil Municipal pour son soutien,*
- *Présence de deux familles ROMS dans le jardin du presbytère,*
- *Rappel de l'émission RADIO + : mardi 05/10 de 18h à 19h. Christophe BRUNET va proposer au président de l'association « Badminton Club Gervaisien » d'y participer.*
- *Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Martinières : début le 15/11,*
- *Présentation du plan topographique des parcelles AK 45 à 48 : emprise suffisante pour implanter le court de tennis couvert en zone UE et les ateliers municipaux en zone UB. Décision d'effectuer une étude géologique.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ imminent de Monsieur Philippe GALLI, Préfet de Loir-et-Cher, nommé dans l'Ain. Il sera remplacé par Monsieur Nicolas BASSELIER qui occupait depuis deux ans la fonction de Directeur Général de l'Association des Maires de France.*
- *prochaines séances : les 28/10 et 09/12/2010.*

La séance est levée à 20h30.